



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-009-2017-12

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2017-12-04-007 - Arrêté 17-2027 complétant la liste des postes de la région Ile-de-France relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, déterminée pour une durée de 3 ans par arrêté n°17-1212 du 7 juillet 2017 (4 pages) Page 5
- IDF-2017-12-05-003 - ARRETE N° 2017 - 385 portant approbation de cession d'autorisation du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) de Beaumont-sur-Oise géré par « l'association de gestion pour les C.M.P.P. des régions de Beaumont, l'Isle-Adam et Persan » (95) au profit de l'association « APED L'Espoir » (3 pages) Page 10
- IDF-2017-12-07-023 - Arrêté n° 2017 - 387 modifiant l'arrêté n° 2017-343 du 10 novembre 2017 modifiant l'arrêté n° 2017-243 du 3 août 2017 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2017-2018. (1 page) Page 14
- IDF-2017-12-05-004 - AVIS D'APPEL À PROJET pour la création d'une structure dénommée « Lits d'accueil médicalisés» (LAM) (10 pages) Page 16
- IDF-2017-12-05-005 - AVIS D'APPEL À PROJET pour la création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé» (LHSS) (10 pages) Page 27
- IDF-2017-12-07-001 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 102 portant retrait d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 38

## ARS Ile de France

- IDF-2017-12-06-002 - DECISION N° DQSPP – QSPHARMBIO – 2017 / 095 d'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (4 pages) Page 41

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

- IDF-2017-12-06-006 - Décision n° 2017-144 du 6 décembre 2017 portant affectation d'agents au sein de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de Seine Saint Denis (2 pages) Page 46
- IDF-2017-12-06-003 - Décision n° 2017-145 du 6 décembre 2017 portant affectation d'agents au sein du réseau Amiante d'Ile de France (2 pages) Page 49
- IDF-2017-12-06-004 - Décision n° 2017-146 du 6 décembre 2017 portant affectation d'agents dans les réseaux de contrôle des chantiers des lignes 14 et 15 du métro et du RER E (2 pages) Page 52

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

- IDF-2017-12-07-018 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BIBERON à VERDELOT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 55

IDF-2017-12-07-022 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL COUBRON à COUBRON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 59
IDF-2017-12-07-016 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA BAUDIERE à VERDELLOT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 62
IDF-2017-12-07-009 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL GENDROP à FROMONT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 66
IDF-2017-12-07-008 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL HORIZON à GUIGNES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 70
IDF-2017-12-07-006 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA CLOEL à DONNEMARIE DONTILLY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 74
IDF-2017-12-07-021 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU PRIEURE à CHERENCE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 77
IDF-2017-12-07-007 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame BANGUET Francine à SAINT LOUP DE NAUD au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 81
IDF-2017-12-07-012 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame BARONE Anne à OZOIR LA FERRIERES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 84
IDF-2017-12-07-020 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame CHOLET Virginie à MAFFLIERS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 87
IDF-2017-12-07-010 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame LENFANT Béatrice à CHARMENTRAY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 90
IDF-2017-12-07-014 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame ROUILLON-TOQUE Clotilde à BOISSY AUX CAILLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 93
IDF-2017-12-07-013 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur ADAM Jean à JOUARRE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 97
IDF-2017-12-07-017 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BEAUJEAN Serge à VERDELLOT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 100

IDF-2017-12-07-015 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CERCEAU Jean-Marc à RECLOSES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 104
IDF-2017-12-07-011 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LENFANT Bernard à CHARMENTRAY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 107
IDF-2017-12-07-019 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC DE REPLONGES à VERDELOT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 110
<b>Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement</b>	
IDF-2017-12-07-004 - ARRETE 2017-1918 agrément FIMO/FCO marchandises centre de formation RFT (2 pages)	Page 113
IDF-2017-12-07-005 - ARRETE 2017-1919 agrément FIMO/FCO voyageurs centre de formation RFT (2 pages)	Page 116

## Agence régionale de santé

IDF-2017-12-04-007

Arrêté 17-2027 complétant la liste des postes de la région Ile-de-France relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, déterminée pour une durée de 3 ans par arrêté n°17-1212 du 7 juillet 2017

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE  
ARRETE N° 17-2027

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R.6152-22, R.6152-219, R.6152-404-1, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-220-1, D.6152-417 et D.6152-514-1 ;
- VU** le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté n°17-1212 du 7 juillet 2017 ;
- VU** l'avis de la commission régionale paritaire en date du 9 novembre 2017 ;

**Considérant** que la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée au directeur général de l'Agence Régionale de santé d'Ile de France par les directeurs d'établissements ;

**Considérant** qu'un additif à la liste de ces postes a été présenté pour avis à la commission régionale paritaire le 9 novembre 2017 ;

**Considérant** que la commission régionale paritaire a émis un avis favorable à l'ensemble de ces postes ;

**ARRETE**

**Article 1:** La liste des postes de la région Ile-de-France relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, déterminée pour une durée de 3 ans par arrêté n°17-1212 du 7 juillet 2017 est complétée par la liste des postes suivants :

Dpt	établissements	spécialités	postes
77	GH Sud Ile de France - Melun	Anesthésie-réanimation	2
77	GH Sud Ile de France - Melun	Gynécologie et obstétrique	2
77	GH Sud Ile de France - Melun	Oncologie médicale	2
77	GH Sud Ile de France - Melun	Pédiatrie	2
77	GH Sud Ile de France - Melun	Radiologie	2
77	GH Sud Ile de France - Melun	Médecine générale	2
77	CH Provins	Anesthésie-réanimation	1
77	CH Provins	Cardiologie et maladies vasculaires	1
77	CH Provins	Chirurgie générale	1
77	CH Provins	Chirurgie orthopédique et traumatologie	1
77	CH Provins	Gériatrie	1
77	CH Provins	Gynécologie et obstétrique	2
77	CH Provins	Médecine du travail	1
77	CH Provins	Médecine d'urgence	1
77	CH Provins	Médecine générale	1
77	CH Provins	Pédiatrie	1
77	CH Provins	Radiologie	2
77	CH Provins	Réanimation médicale	1
77	GH Est Francilien	Anesthésie-réanimation	2
77	GH Est Francilien	Radiologie	2
77	GH Est Francilien	Réanimation médicale	2
78	CH Versailles	Anesthésie-réanimation	2
78	CH Versailles	Médecine d'urgence	1
78	CH Rambouillet	Anesthésie-réanimation	1
78	CH Rambouillet	Gynécologie et obstétrique	1
78	CH Rambouillet	Médecine d'urgence	1
78	CH Houdan	Médecine générale	1
78	CH Charcot	Psychiatrie polyvalente	2
78	CH Charcot	Pédopsychiatrie	2
78	HGMS Plaisir-Grignon	Gériatrie	2
78	Hopital de Bullion	Médecine physique et de réadaptation	1
78	CH de Mantes	Anesthésie-réanimation	1
78	CH de Mantes	Radiologie	1
78	CH de Mantes	Pédiatrie	2
78	CH de Mantes	Psychiatrie polyvalente	1
78	CH de Mantes	Cardiologie et maladies vasculaires	1
78	CHI Meulan les Mureaux	Anesthésie-réanimation	2
78	CHI Meulan les Mureaux	Gynécologie et obstétrique	1
78	CHI Meulan les Mureaux	Radiologie	2
91	CH Orsay	Anesthésie-réanimation	1
91	CH des Deux Vallées / CH Orsay	Radiologie	1
91	CH Sud Essonne	Biologie médicale	1
91	CH Sud Essonne	Gynécologie et obstétrique	1
91	CH Sud Essonne	Médecine interne	1
91	CH Sud Essonne	Oncologie médicale	1
91	EPS Barthélémy Durand	Psychiatrie polyvalente	2
91	EPS Barthélémy Durand	Médecine générale	2
92	Cash de Nanterre	Anesthésie-réanimation	2
92	CH Rives de Seine	Anesthésie-réanimation	2

92	CH Rives de Seine	Médecine d'urgence	2
93	CH Aulnay	Anesthésie-réanimation	1
93	CH Aulnay	Psychiatrie polyvalente	1
93	CH Montreuil	Anesthésie-réanimation	1
93	CH Montreuil	Endocrinologie et métabolisme	1
93	CH Montreuil	Médecine d'urgence	1
93	CH Montreuil	Radiologie	1
94	CH les Murets	Médecine du travail	1
94	EPSN Fresnes	Cardiologie et maladies vasculaires	1
94	EPSN Fresnes	Pneumologie	1
95	GH Eaubonne Montmorency	Anesthésie-réanimation	1
95	GH Eaubonne Montmorency	Médecine d'urgence	1
95	GH Eaubonne Montmorency	Pédiatrie néonatalogie	1
95	GH Eaubonne Montmorency	Psychiatrie polyvalente	1
95	Hôpital de Taverny	Cardiologie et maladies vasculaires	1
95	CH d'Argenteuil	Gériatrie	1
95	CH d'Argenteuil	Médecine physique et de réadaptation	1
95	CH d'Argenteuil	Oncologie médicale	1
95	CH d'Argenteuil	Oncologie radiothérapique	1
95	CH d'Argenteuil	Pneumologie	1
95	CH d'Argenteuil	Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire	1
95	CH Pontoise	Médecine d'urgence	2
AP-HP	Hôpital Villemin Paul Doumer	Gériatrie	1
AP-HP	Hospitalisation A Domicile	Gériatrie	1
AP-HP	GHU Henri Mondor site Emile Roux	Gériatrie	3
AP-HP	GHU Henri Mondor site Georges Clémenceau	Gériatrie	1
AP-HP	GHU Henri Mondor site Henri Mondor	Anesthésie-réanimation	6
AP-HP	GHU Necker Enfants Malades	Anesthésie-réanimation	2
AP-HP	GHU Paris Centre site Cochin	Anesthésie-réanimation	3
AP-HP	GHU Paris Ile de France Ouest site Ambroise Paré	Anesthésie-réanimation	1
AP-HP	GHU Paris Ile de France Ouest site Raymond Poincaré	Anesthésie-réanimation	1
AP-HP	GHU Paris Ile de France Ouest site Sainte-Perine	Gériatrie	3
AP-HP	GHU Paris Ile de France Ouest site Berck	Médecine physique et de réadaptation	1
AP-HP	GHU Paris Nord Val de Seine site Beaujon	Anesthésie-réanimation	4
AP-HP	GHU Paris Nord Val de Seine site Bichat	Anesthésie-réanimation	3
AP-HP	GHU Paris Ouest site Hôpital Européen Georges Pompidou	Anesthésie-réanimation	1
AP-HP	GHU Paris Sud site Antoine Béclère	Anesthésie-réanimation	1
AP-HP	GHU Paris Sud site Antoine Béclère	Pédiatrie	1
AP-HP	GHU Paris Sud site Paul Brousse	Anesthésie-réanimation	1
AP-HP	GHU Pitié Salpêtrière Charles Foix site Pitié Salpêtrière	Anesthésie-réanimation	8
AP-HP	GHU Pitié Salpêtrière Charles Foix site Charles Foix	Gériatrie	1
AP-HP	GH Robert Debré	Anesthésie-réanimation	1



**Article 2:** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le **4 DEC. 2017**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile-de-France

*Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé*  
~~Christophe DEVYS~~

*Jean-Pierre ROBELET*

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-05-003

ARRETE N° 2017 - 385 portant approbation de cession  
d'autorisation du Centre médico-psycho-pédagogique  
(CMPP) de Beaumont-sur-Oise géré par « l'association de  
gestion pour les C.M.P.P. des régions de Beaumont,  
l'Isle-Adam et Persan » (95) au profit de l'association «  
APED L'Espoir »

**ARRETE N° 2017 - 385**  
**portant approbation de cession d'autorisation du Centre médico-psycho-pédagogique**  
**(CMPP) de Beaumont-sur-Oise géré par « l'association de gestion pour les C.M.P.P.**  
**des régions de Beaumont, l'Isle-Adam et Persan » (95) au profit de l'association**  
**« APED L'Espoir »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'agrément du 20 mai 1974 autorisant « l'association de gestion pour les C.M.P.P. des régions de Beaumont, l'Isle-Adam et Persan » à recevoir des enfants inadaptés mentaux de 0 à 20 ans au sein du Centre médico-psycho-pédagogique de Beaumont-sur-Oise et de ses antennes sises à Persan, Beaumont et l'Isle-Adam ;
- VU** le courrier conjoint du 26 juin 2017 des deux associations présentant la demande de cession de l'autorisation du CMPP de Beaumont-sur-Oise géré par « l'association de gestion pour les C.M.P.P. des régions de Beaumont, l'Isle-Adam et Persan » sise 16 rue Edouard Bourchy - 95260 Beaumont-Sur-Oise au profit de l'association « APED L'Espoir » sise 1 impasse du Petit Moulin - 95340 Persan ;

**VU** les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des deux associations en date du 15 juin 2017 approuvant la cession de l'autorisation de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la convention de cession approuvée par « l'association de gestion pour les C.M.P.P. des régions de Beaumont, l'Isle-Adam et Persan » et l'association « APED L'Espoir » en date du 29 septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que l'association « APED L'Espoir » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La cession de l'autorisation de gestion du CMPP de Beaumont-sur-Oise et de ses antennes détenue par « l'association de gestion pour les C.M.P.P. des régions de Beaumont, L'Isle-Adam et Persan » à l'association « APED L'Espoir » sise 1 impasse du Petit Moulin - 95340 Persan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est approuvée.

### **ARTICLE 2** :

Cette structure est destinée à accueillir des enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant des troubles neuro-psychiques ou des troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou d'une rééducation psychothérapique ou psychopédagogique sous autorité médicale sur les trois sites suivants :

- . Site principal : 16 rue Edouard Bourchy 95260 Beaumont-sur-Oise
- . Antenne de Persan : 15 rue Marcel Cachin 95340 Persan
- . Antenne de L'Isle-Adam : 7 rue Chantepie Mancier 95290 L'Isle-Adam

### **ARTICLE 3** :

Elle est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 078 112 0

Code catégorie : 189  
Code discipline : 320  
Code fonctionnement (type d'activité) : 97  
Code clientèle : 010

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 686 3

Code statut : 61

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Le Directeur général Adjoint  
de l'Agence régionale santé  
Ile-de-France

*signé*

Jean-Pierre ROBELET

## Agence régionale de santé

IDF-2017-12-07-023

Arrêté n° 2017 - 387 modifiant l'arrêté n° 2017-343 du 10 novembre 2017 modifiant l'arrêté n° 2017-243 du 3 août 2017 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2017-2018.

## ARRÊTÉ n° 2017 - 387

Modifiant l'arrêté n° 2017-343 du 10 novembre 2017 modifiant l'arrêté n° 2017-243 du 3 août 2017 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2017-2018

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV<sup>ème</sup> partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire);

VU l'arrêté n° 2017-343 du 10 novembre 2017 modifiant l'arrêté n° 2017-243 du 3 août 2017 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2017-2018 ;

VU l'arrêté n°2017-243 du 3 août 2017 modifié fixant la liste des terrains de stage et des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2017-2018 ;

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 novembre 2017 susvisé le 3<sup>o</sup> est remplacé par les dispositions suivantes : « 3<sup>o</sup> L'agrément au titre de la phase socle du diplôme d'études spécialisées de santé publique pour l'accueil d'internes entrés en formation après 2017 est délivré pour une durée d'un an au cabinet de la ministre des solidarités et de la santé ; le responsable médical au sein de ce terrain de stage est le Professeur Collet. ».

**ARTICLE 2** : Le directeur du pôle Ressources humaines en santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

P/Le directeur général  
De l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
Le directeur du pôle Ressources  
Humaines en Santé

**Signé**

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-05-004

**AVIS D'APPEL À PROJET**  
pour la création d'une structure dénommée  
« Lits d'accueil médicalisés» (LAM)



# AVIS D'APPEL À PROJET

## pour la création d'une structure dénommée « Lits d'accueil médicalisés » (LAM)

**Autorité responsable de l'appel à projet :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
35, rue de la Gare  
75019 Paris

**Date de publication de l'avis d'appel à projet :** 08/12/2017

**Date limite de dépôt des candidatures :** 13/02/2018

*Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Ile de France*

**Pour toute question :**

[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr)

Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France, Siège

35 rue de la Gare  
75935 PARIS cedex  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

Délégation Départementale  
du Val-d'Oise

2 avenue de la palette  
95011 CERGY-PONTOISE Cedex  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## Sommaire

<b>1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS .....</b>	<b>3</b>
<b>3. CAHIER DES CHARGES.....</b>	<b>4</b>
<b>4. AVIS D'APPEL A PROJET.....</b>	<b>4</b>
<b>5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>4</b>
<b>6. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION.....</b>	<b>5</b>
<b>7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE .....</b>	<b>6</b>
<b>8. COMPOSTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature ».....</b>	<b>10</b>

*Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Régional de Santé (PRS), notamment des besoins recensés et des objectifs fixés dans le Schéma régional d'orientation médico-sociale (SROMS), l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France lance un appel à projet pour la création d'une structure dénommée « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) de 25 places dans le département du Val-d'Oise.*

## **1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE**

**Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**  
35, rue de la Gare  
Millénaire 2  
75935 Paris cedex 19

Conformément à l'article L.313-3b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

## **2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS**

### **Objet de l'appel à projet**

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du 9° de l'article L.312-1, de l'article L.312-8, des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants, des articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants et des articles D.312-176-3 et 312-176-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), de l'article L.174-9-1 du code de la sécurité sociale.

Il a pour objet la création d'une structure de 25 places, dénommée « Lits d'accueil médicalisés », à implanter dans le département du Val-d'Oise, et destinée à accueillir des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures.

### **Dispositions légales et règlementaires**

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L.5126-1, L.5126-5, L.5126-6, L.6325-1, R.6325-1 et D.6124-311 ;
- Le Code de la Sécurité Sociale (CSS), notamment les articles L.174-9-1 et R.174-7 ;
- Le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées «lits halte soins santé» (LHSS) et «lits d'accueil médicalisés» (LAM) ;
- L'instruction n°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et appartements de coordination thérapeutique «Un chez-soi d'abord».

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF ;
- La circulaire DGCS/SD5B no 2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La circulaire DGCS n°2012-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et service sociaux et médico-sociaux.

### **3. CAHIER DES CHARGES**

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- Soit par voie électronique, en mentionnant la référence « AAP LAM 2017 » en objet du courriel à l'adresse suivante :

[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr)

- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé Ile-de-France**  
**Direction de la promotion de la santé et de la réduction des inégalités**  
**Département Personnes en Difficultés Spécifiques – Bureau 4464**  
**35, rue de la Gare**  
**Millénaire 2**  
**75935 Paris cedex 19**

### **4. AVIS D'APPEL A PROJET**

Le présent avis d'appel à projet est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **13 février 2018** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

### **5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats peuvent demander à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France des compléments d'informations, au plus tard le 05 février 2018 (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr)

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "AAP LAM 2017".

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges, au plus tard le 08 février 2018 (5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

## **6. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (**le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste**).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1<sup>er</sup> alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours,
- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges,
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après :

THEMES	CRITERES	COTATION	
<b>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</b>	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et des publics	20	<b>55</b>
	Zone d'implantation du projet	6	
	Projet co-construit avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux et institutionnels du territoire	12	
	Nature et modalités de partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre de bonnes pratiques en vigueur)	17	
<b>Accompagnement médico-social proposé</b>	Organisation et fonctionnement	30	<b>90</b>
	Qualité de l'intervention au regard des besoins des personnes	30	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers	15	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	15	
<b>Moyens humains, matériels et financiers</b>	Ressources Humaines : adéquation des compétences avec le projet global (qualification, pluridisciplinarité de l'équipe), plan de formation continue	22	<b>55</b>
	Adéquation du projet architectural avec les interventions proposées et les conditions de fonctionnement	16	

	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacité financière, faisabilité foncière)	17	
TOTAL			<b>200</b>

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la commission de sélection un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

## **7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception, au siège de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

**Agence Régionale de Santé Ile-de-France**  
**Direction de la promotion de la santé et de la réduction des inégalités**  
**Département Personnes en Difficultés Spécifiques**  
**35, rue de la Gare**  
**Millénaire 2**  
**75935 Paris cedex 19**

- **Envoi par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception**, à l'adresse susmentionnée.

Le dossier devra être constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "AAP LAM 2017" qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention " AAP LAM 2017 - candidature", comprenant les documents mentionnés au paragraphe 8.1, ci-dessous ;

- une sous-enveloppe portant la mention "AAP LAM 2017 " comprenant les documents mentionnés au paragraphe 8.2 ci-dessous et ceux mentionnés dans le cahier des charges.

**La date limite de réception des dossiers est fixée au 13 février 2018 à 17 h 00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).**

## **8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

### **8.1 Concernant la candidature**

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Candidature » :

Conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, «*Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité compétente [...], les documents suivants :*

- a) *Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;*
- b) *Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;*
- c) *Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;*
- d) *Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;*
- e) *Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité. »*

Le candidat devra transmettre également la fiche de synthèse annexée au présent avis ainsi que les documents et éléments demandés dans le cahier des charges.

### **8.2 Concernant le projet**

Le projet détaillera le fonctionnement de la structure et l'organisation des prises en charge individuelles. Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges sera inclus dans le dossier. Le candidat transmettra également les documents et éléments demandés dans le cahier des charges.

#### **Pièces justificatives concernant le projet**

Les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « Projet », et conformément à l'article R.313-4-3 du CASF :

- a) *Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;*
- b) *Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel, présentés selon le cadre normalisé en vigueur ;*
- c) *Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, dans une partie distincte du projet de réponse;*

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
- lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- si la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° ou au 15° du I de l'article L. 312-1, les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L. 471-4 et L. 474-3 et les règles internes fixées pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;
- les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;
- l'organigramme prévisionnel ;
- le plan de formation.

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte, et exprimés en surface de plancher (article R. 112-2 du code de l'urbanisme et circulaire du 3 février 2012 relative au respect de modalités de calcul de la Surface De Plancher des constructions).

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;



e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Le Directeur Général Adjoint

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET

**ANNEXE** : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature »

**I. Présentation du candidat**

Nom de l'organisme candidat : .....

Statut (association, fondation, société, etc.) : .....

Date de création : .....

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique : .....

Président : ..... Directeur : .....

**Personne à contacter dans le cadre de l'AAP** : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Siège social (si différent) : .....

**II. Prestations proposées**

Accompagnement : .....

.....

.....

.....

Équipement : .....

.....

.....

.....

.....

**III. Partenariats envisagés**

.....

.....

.....

**IV. Financement**

Fonctionnement : .....

- Montant annuel total : .....

o Groupe 1 : .....

o Groupe 2 : .....

o Groupe 3 : .....

- Coût annuel à la place : .....

- Frais de siège : .....

Investissement (montant total) : .....

- Travaux d'aménagement : .....

- Équipement : .....

- Frais de premier établissement : .....

- Modalités de financement : .....

**V. Personnel**

Total du personnel en ETP : .....

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-05-005

**AVIS D'APPEL À PROJET**  
pour la création d'une structure dénommée  
« Lits Halte Soins Santé» (LHSS)

# AVIS D'APPEL À PROJET

pour la création d'une structure dénommée  
« Lits Halte Soins Santé» (LHSS)

**Autorité responsable de l'appel à projet :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
35 rue de la Gare  
75019 Paris

**Date de publication de l'avis d'appel à projet :** 08/12/2017

**Date limite de dépôt des candidatures :** 13/02/2018

*Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Ile de France*

**Pour toute question :**

**[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr)**

Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France, Siège

35 rue de la Gare  
75935 PARIS cedex  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

Délégation Départementale  
Du Val-d'Oise

2 avenue de la palette  
95011 CERGY-PONTOISE Cedex  
[www.iledefrance.sante.fr](http://www.iledefrance.sante.fr)

## Sommaire

<b>1. QUALITE ET ADRESSE DE L’AUTORITE COMPETENTE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS .....</b>	<b>3</b>
<b>3. CAHIER DES CHARGES.....</b>	<b>4</b>
<b>4. AVIS D’APPEL A PROJET.....</b>	<b>4</b>
<b>5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>4</b>
<b>6. MODALITES D’INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION .....</b>	<b>5</b>
<b>7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE .....</b>	<b>6</b>
<b>8. COMPOSTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature ».</b>	<b>10</b>

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Régional de Santé (PRS), notamment des besoins recensés et des objectifs fixés dans le Schéma régional d'orientation médico-sociale (SROMS), l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France lance un appel à projet pour la création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de 25 places dans le département du Val-d'Oise.

## **1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE**

**Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**  
35, rue de la Gare  
Millénaire 2  
75935 Paris cedex 19

Conformément à l'article L.313-3b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

## **2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS**

### **Objet de l'appel à projets**

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du 9° de l'article L.312-1, de l'article L.312-8, des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants, des articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants et des articles D.312-176-3 et 312-176-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), de l'article L.174-9-1 du code de la sécurité sociale.

Il a pour objet la création d'une structure de 25 places, dénommée « Lits Halte Soins Santé », à implanter dans le département du Val-d'Oise, et destinée à accueillir des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue. La structure dénommée « LHSS » n'est pas dédiée à une pathologie donnée.

### **Dispositions légales et règlementaires**

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L.5126-1, L.5126-5, L.5126-6, L.6325-1, R.6325-1 et D.6124-311 ;
- Le Code de la Sécurité Sociale (CSS), notamment les articles L.174-9-1 et R.174-7 ;
- Le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées «lits halte soins santé» (LHSS) et «lits d'accueil médicalisés» (LAM) ;
- L'instruction n°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et appartements de coordination thérapeutique «Un chez-soi d'abord».

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF ;
- La circulaire DGCS/SD5B no 2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La circulaire DGCS n°2012-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et service sociaux et médico-sociaux.

### **3. CAHIER DES CHARGES**

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- Soit par voie électronique, en mentionnant la référence « AAP LHSS 2017 » en objet du courriel à l'adresse suivante :

[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr)

- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé Ile-de-France**  
**Direction de la promotion de la santé et de la réduction des inégalités**  
**Département Personnes en Difficultés Spécifiques – Bureau 4464**  
**35, rue de la Gare**  
**Millénaire 2**  
**75935 Paris cedex 19**

### **4. AVIS D'APPEL A PROJET**

Le présent avis d'appel à projets est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **13 février 2018** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

### **5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats peuvent demander à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France des compléments d'informations, au plus tard le 05 février 2018 (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr)

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "AAP LHSS 2017".

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges, au plus tard le 08 février 2018 (5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

## **6. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1<sup>er</sup> alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours,
- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges,
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après :

THEMES	CRITERES	COTATION	
<b>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</b>	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et des publics	20	<b>55</b>
	Zone d'implantation du projet	6	
	Projet co-construit avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux et institutionnels du territoire	12	
	Nature et modalités de partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre de bonnes pratiques en vigueur)	17	
<b>Accompagnement médico-social proposé</b>	Organisation et fonctionnement	30	<b>90</b>
	Qualité de l'intervention au regard des besoins des personnes	30	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers	15	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	15	
<b>Moyens humains, matériels et financiers</b>	Ressources Humaines : adéquation des compétences avec le projet global (qualification, pluridisciplinarité de l'équipe), plan de formation continue	22	<b>55</b>



	Adéquation du projet architectural avec les interventions proposées et les conditions de fonctionnement	16	
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacité financière, faisabilité foncière)	17	
TOTAL			<b>200</b>

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la commission de sélection un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

## **7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception, au siège de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

**Agence Régionale de Santé Ile-de-France**  
**Direction de la promotion de la santé et de la réduction des inégalités**  
**Département Personnes en Difficultés Spécifiques**  
**35, rue de la Gare**  
**Millénaire 2**  
**75935 Paris cedex 19**

- **Envoi par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception**, à l'adresse susmentionnée.

Le dossier devra être constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "AAP LHSS 2017 " qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention " AAP LHSS 2017 - candidature", comprenant les documents mentionnés au paragraphe 8.1, ci-dessous ;
- une sous-enveloppe portant la mention "AAP LHSS 2017" comprenant les documents mentionnés au paragraphe 8.2 ci-dessous et ceux mentionnés dans le cahier des charges.

**La date limite de réception des dossiers est fixée au 13 février 2018 à 17 h 00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).**

## **8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

### **8.1 Le candidat**

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Candidature »:

Conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, «*Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité compétente [...], les documents suivants :*

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;*
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;*
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;*
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;*
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité. »*

Le candidat devra transmettre également la fiche de synthèse annexée au présent avis ainsi que les documents et éléments demandés dans le cahier des charges.

### **8.2 Le projet**

Le projet détaillera le fonctionnement de la structure et l'organisation des prises en charge individuelles. Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges sera inclus dans le dossier. Le candidat transmettra également les documents et éléments demandés dans le cahier des charges.

#### **Pièces justificatives concernant le projet**

Les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « Projet », et conformément à l'article R.313-4-3 du CASF :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;*
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel, présentés selon le cadre normalisé en vigueur ;*

- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, dans une partie distincte du projet de réponse;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
- lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- si la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° ou au 15° du I de l'article L. 312-1, les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L. 471-4 et L. 474-3 et les règles internes fixées pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;
- les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;
- l'organigramme prévisionnel ;
- le plan de formation.

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte, et exprimés en surface de plancher (article R. 112-2 du code de l'urbanisme et circulaire du 3 février 2012 relative au respect de modalités de calcul de la Surface De Plancher des constructions).

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Le Directeur Général Adjoint

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET

**ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature »**

**I. Présentation du candidat**

Nom de l'organisme candidat : .....

Statut (association, fondation, société, etc.) : .....

Date de création : .....

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique : .....

Président : ..... Directeur : .....

**Personne à contacter dans le cadre de l'AAP :** .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Siège social (si différent) : .....

**II. Prestations proposées**

Accompagnement : .....

.....

.....

.....

Équipement : .....

.....

.....

.....

.....

**III. Partenariats envisagés**

.....

.....

.....

**IV. Financement**

Fonctionnement : .....

- Montant annuel total : .....

o Groupe 1 : .....

o Groupe 2 : .....

o Groupe 3 : .....

- Coût annuel à la place : .....

- Frais de siège : .....

Investissement (montant total) : .....

- Travaux d'aménagement : .....

- Équipement : .....

- Frais de premier établissement : .....

- Modalités de financement : .....

**V. Personnel**

Total du personnel en ETP : .....

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-07-001

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 102  
portant retrait d'autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 102  
portant retrait d'autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016-027 du 7 avril 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la décision DSP-CSSPSS-2013-085, en date du 23 septembre 2013, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments au profit de Madame Véronique DRUBAY et Monsieur Lionel DRUBAY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 93 avenue de Fontainebleau à VENEUX-LES-SABLONS (77250), exploitée sous la licence n°77#000089, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.maboxsante.fr](http://www.maboxsante.fr) ;

Vu les certificats de radiation de tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens faisant mention des radiations de Madame Véronique DRUBAY et Monsieur Lionel DRUBAY à partir du 31 octobre 2017 ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens faisant mention de l'inscription de Monsieur Serge TYSSANDIER en tant que pharmacien titulaire de l'officine sise 93 avenue de Fontainebleau à VENEUX-LES-SABLONS (77250) et exploitée sous la licence n°77#000089, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

Considérant le courrier, reçu le 27 novembre 2017, rédigé par Monsieur Serge TYSSANDIER, faisant part de sa volonté de renoncer à l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicament à l'adresse [www.maboxsante.fr](http://www.maboxsante.fr) ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision DSP-CSSPSS-2013-085 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.maboxsante.fr](http://www.maboxsante.fr), sise 93 avenue de Fontainebleau à VENEUX-LES-SABLONS (77250) et exploitée sous la licence n°77#000089, est retirée.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 07/12/2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique

**SIGNE**

Laurent CASTRA



ARS Ile de France

IDF-2017-12-06-002

DECISION N° DQSPP – QSPHARMBIO – 2017 / 095  
d'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur  
du service départemental d'incendie et de secours des  
Yvelines

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DQSPP – QSPHARMBIO – 2017 / 095**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-7, L.5126-13 et R.5126-67 à R.5126-79 ;
- VU l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
- VU l'arrêté du 10 mars 2014 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 10 juin 1998 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.168 au sein du Centre principal de secours de Houilles du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, située 103, avenue Henri Barbusse à Houilles (78800) ;
- VU la décision en date du 23 juillet 2001 ayant autorisé à transférer la pharmacie à usage intérieur du Service d'incendie et de secours des Yvelines du centre de secours principal de Houilles (103, avenue Henri Barbusse 78800 Houilles) au centre de secours principal de Poissy situé 160, avenue de la Maladrerie à Poissy (78300) ;
- VU la demande déposée le 18 juillet 2017 par Monsieur Patrick Sécardin, Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines, pour le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, en vue du transfert de la pharmacie à usage intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du site géographique sis 160, avenue de la Maladrerie à Poissy (78300) vers le site géographique sis 50, avenue des Frères Lumière à Trappes (78190) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 18 octobre 2017 et sa conclusion définitive en date du 17 novembre 2017 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 29 août 2017 ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par le service départemental d'incendie et de secours suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- une conception des locaux assurant leur nettoyage aisé, leur sécurisation et une bonne conservation et la protection des médicaments et des dispositifs médicaux stériles ;

- une modification des plans avec la création :

1. de sas pour la réception et la manutention des produits,
2. d'une zone de stockage en attente des produits de santé,
3. d'une zone pour le stockage des produits refusés,

- une réflexion sur les moyens en personnel avec affectation d'un préparateur et d'un magasinier en supplément ;

#### DECIDE

ARTICLE 1er : Le transfert de la pharmacie à usage intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du site géographique sis 160, avenue de la Maladrerie à Poissy (78300) vers le site géographique sis 50, avenue des Frères Lumière à Trappes (78190) est autorisé.

La pharmacie à usage intérieur desservira les quarante et un centres d'incendie et de secours situés dans les Yvelines, tels que présentés dans le dossier de la demande.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 700 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

• locaux de stockage de réception et de préparation :

- sas d'entrée, de déchargement, de déballage, de réception et de quarantaine (35,04 m<sup>2</sup>),

- sas de sortie, départ des chariots (15,73 m<sup>2</sup>),

- zone de dépôt des caisses et des matériels déposés par la navette en retour des centres de secours et destinées au biomédical (3,81 m<sup>2</sup>),

- stockage principal sur étagères et palettes comprenant aussi une zone de deux postes de travail : préparateur en pharmacie et technicien du biomédical (291,21 m<sup>2</sup>),

- local de stockage de médicaments et de mélange équimolaire d'oxygène et de protoxyde d'azote (15 m<sup>2</sup>),
- local de stockage des dispositifs médicaux stériles (18 m<sup>2</sup>),
- local de stockage des matériels électriques et leur accessoires et chargement des batteries (15,04 m<sup>2</sup>),
- local de renouvellement et maintenance de dotation de médicaments et dispositifs médicaux, préparation de kits, stockage des lots d'urgence et chargement des batteries, maintenance, réparation, contrôle, étiquetage et nettoyage (50,63 m<sup>2</sup>),
- atelier biomédical (27,84 m<sup>2</sup>),
- zone de stockage de matériels en attente de réforme (10,20 m<sup>2</sup>),
- local de stockage des gaz : oxygène médicinal (14,94 m<sup>2</sup>),
- sas de livraison : réception des livraisons (échange bouteille vide et pleine) et possibilité de dépôt des livraisons des fournisseurs de la pharmacie à usage intérieur en dehors des heures d'ouverture (10,25 m<sup>2</sup>),


● locaux administratifs :

- bureau secrétariat et réception (17,27 m<sup>2</sup>),
- bureau pharmacien gérant (16,82 m<sup>2</sup>),
- bureau pharmacien gérant adjoint (12,69 m<sup>2</sup>),
- bureau pharmacien chef et pharmaciens volontaires (31,10 m<sup>2</sup>),
- bureau infirmier biomédical (12,39 m<sup>2</sup>),
- couloir de circulation (33,78 m<sup>2</sup>),
- bureau du préparateur en pharmacie,
- bureau du technicien du biomédical,
- archives et échantillothèque (29,19 m<sup>2</sup>).

ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur assurera les missions obligatoires définies au 1° de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique (CSP) : la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP ainsi que des dispositifs médicaux stériles.

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien de sapeurs-pompiers chargé de la gérance est de dix demi-journées par semaine, en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-75 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation deviendra caduque si la pharmacie à usage intérieur ainsi transférée ne fonctionne pas effectivement à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision.



ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 6 DEC. 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*signé*

Christophe DEVYS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2017-12-06-006

Décision n° 2017-144 du 6 décembre 2017 portant  
affectation d'agents au sein de l'unité de contrôle  
interdépartementale n° 5 de Seine Saint Denis

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2017-144 du 6 décembre 2017  
portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle  
interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de Seine Saint Denis  
et organisant l'intérim**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Île de France,**

**Vu** les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

**Vu** les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

**Vu** le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE,

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2017-125 du 4 septembre 2017 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Saint Denis,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Ingrid BURGUNDER est nommée responsable de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de Seine Saint Denis.

**Article 2**

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis les agents suivants :

**Section 5-1** : Poste vacant, l'intérim est assuré :

- Du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 28 février 2018 par Madame Julie BOUDOUX, inspectrice du travail ;
- Du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2018 par Monsieur Vincent DECOTTIGNIES, inspecteur du travail ;
- Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2018 par Madame Julie BOUDOUX, inspectrice du travail ;
- Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018 par Monsieur Vincent DECOTTIGNIES, inspecteur du travail.

**Section 5-2** : Poste vacant, l'intérim est assuré :

- Du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 28 février 2018 par Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail ;
- Du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2018 par Madame Jeanine ESTRADÉ, contrôleur du travail et à Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail, pour les décisions dont la compétence est attribuée par un texte législatif ou réglementaire à un inspecteur du travail
- Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2018 par Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail ;

- Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 novembre 2018 par Madame Jeanine ESTRADE, contrôleur du travail et à Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail, pour les décisions dont la compétence est attribuée par un texte législatif ou réglementaire à un inspecteur du travail.

**Section 5-3** : Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail.

**Section 5-4** : Madame Julie BOUDOUX, inspectrice du travail.

**Section 5-5** : Madame Jeanine ESTRADE, contrôleur du travail.

Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive d'un agent titulaire du grade d'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 5-6** : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail.

**Section 5-7** : Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail.

**Section 5-8** : Monsieur Vincent DECOTTIGNIES, inspecteur du travail.

**Section 5-9** : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un ou l'autre des autres responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des quatre autres unités de contrôle.

### **Article 4**

La décision n° 2017-126 du 8 septembre 2017 portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de Seine Saint Denis et organisant l'intérim est abrogée.

### **Article 5**

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

### **Article 6**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 6 décembre 2017  
La directrice régionale,



**Corinne CHERUBINI**



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2017-12-06-003

Décision n° 2017-145 du 6 décembre 2017 portant  
affectation d'agents au sein du réseau Amiante d'Ile de  
France



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE

## **Décision n° 2017-145 du 6 décembre 2017 portant affectation d'agents au sein du réseau des risques particuliers liés à l'amiante d'Île-de-France**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,**

**Vu** l'article R 8122-9 du code du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 5 septembre 2016,

**Vu** l'information du Comité Technique Régional d'Île-de-France en date du 4 février 2014,

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés pour assurer un appui aux unités de contrôle et pour mener une action régionale en Île de France dans le cadre du réseau des risques particuliers liés à l'amiante les agents suivants :

- Véronique GODIN (unité départementale de Paris)
- Cécile RIBOLI (unité départementale de Paris)
- Christine GHIZZONI (unité départementale de Seine-et-Marne)
- Eric LACAVALERIE (unité départementale de Seine-et-Marne)
- Jeanne LEMASSON (unité départementale des Yvelines)
- Aurélie FORHAN (unité départementale de l'Essonne)
- Laure SIMONET (unité départementale de l'Essonne)
- Alexandre AZARI (unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Catherine FOMBELLE (unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Thierry JOURNET (unité départementale de Seine-Saint-Denis)
- Guy LEBON (unité départementale de Seine-Saint-Denis)
- Elina AMAR (unité départementale du Val-de-Marne)
- Annie CENDRIE (unité départementale du Val-de-Marne)
- Benoît MAIRE (unité départementale du Val-de-Marne)

Monsieur Dominique ANTOLINI (unité départementale du Val d'Oise) apporte en tant que de besoin son appui au réseau.

## **Article 2**

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

## **Article 3**

La décision n° 2017-093 du 12 juin 2017 portant affectation d'agents au sein du réseau des risques particuliers liés à l'amiante en Ile-de-France est abrogée.

## **Article 4**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 6 décembre 2017

La directrice régionale,



**Corinne CHERUBINI**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2017-12-06-004

Décision n° 2017-146 du 6 décembre 2017 portant  
affectation d'agents dans les réseaux de contrôle des  
chantiers des lignes 14 et 15 du métro et du RER E



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2017-146 du 6 décembre 2017 portant affectation d'agents de contrôle au sein de réseaux chargés du contrôle en Ile de France des chantiers de construction de la ligne 15 du métro, de prolongation de la ligne 14 du métro et de prolongation de la ligne E du RER (Eole)**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,**

**Vu** l'article R 8122-9 du code du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

**Vu** la consultation du comité technique des services déconcentrés d'Ile de France en date du 19 octobre 2015,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2016-006 du 6 janvier 2016 portant création de réseaux chargés du contrôle en Ile de France des chantiers de construction de la ligne 15 du métro, de prolongation de la ligne 14 du métro et de prolongation de la ligne E du RER (Eole),

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> - Chantier de construction de la ligne 15 du métro – Tronçon 2**

Sont affectés sein du réseau de contrôle du tronçon 2 du chantier de construction de la ligne 15 du métro les agents suivants :

- Madame Rhizlan NAIT-SI (unité départementale du Val de Marne), responsable du réseau.
- Madame Marion QUENEDEY (unité départementale de Seine et Marne)
- Monsieur Jean-Baptiste LY VAN TU (unité départementale de Seine Saint-Denis)
- Monsieur Yann BURDIN (unité départementale du Val de Marne)
- Madame Elina AMAR (unité départementale du Val de Marne)
- Monsieur Yohan TASSE (unité départementale du Val de Marne)
- Monsieur Mathias GAUDEL (unité départementale du Val de Marne)
- Madame Annie CENDRIE (unité départementale du Val de Marne)

**Article 2 – Chantier de construction de la ligne 15 du métro – Tronçon 3**

Sont affectés au sein du réseau de contrôle du tronçon 3 du chantier de construction de la ligne 15 du métro les agents suivants :

- Madame Catherine FOMBELLE (unité départementale des Hauts de Seine)
- Madame Sylvie GUINOT (unité départementale des Hauts de Seine)
- Madame Laurence LEPROVOST (unité départementale des Hauts de Seine)
- Monsieur Norbert MAHON (unité départementale des Hauts de Seine)
- Madame Adeline GAZZOLA (unité départementale des Hauts de Seine)
- Monsieur Yann BURDIN (unité départementale du Val de Marne)
- Monsieur Mathias GAUDEL (unité départementale du Val de Marne)

### **Article 3 – Chantier de prolongation de la ligne 14 du métro**

Sont affectés au sein du réseau de contrôle du chantier de prolongation de la ligne 14 du métro les agents suivants :

- Monsieur Thierry JOURNET (unité départementale de Seine Saint-Denis), responsable du réseau.
- Monsieur Fabien TAILLANDIER (unité départementale de Paris)
- Monsieur Laurent CLAUDON (unité départementale des Hauts de Seine)
- Monsieur Ludovic LESCURE (unité départementale de Seine Saint-Denis)
- Monsieur Jérôme LECLERE (unité départementale de Seine Saint-Denis)
- Madame Olivia DOLIBEAU (unité départementale de Seine Saint-Denis)

### **Article 4 – Chantier de prolongation de la ligne E du RER (Eole)**

Sont affectés au sein du réseau de contrôle du chantier de prolongation de la ligne E du RER (Eole) les agents suivants :

- Monsieur Christian LECOQ (unité départementale de Paris)
- Madame Nicole FABRONI (unité départementale de Paris)
- Madame Sylvie LEITAO (unité départementale de Paris)
- Monsieur Mustapha KAOUACHI (unité départementale des Yvelines)
- Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO (unité départementale des Hauts de Seine)
- Monsieur Ronan LE VERGE (unité départementale des Hauts de Seine)
- Monsieur Hicham BOUANANE (unité départementale des Hauts de Seine)
- Madame Marie-Agnès YAPO (unité départementale des Hauts de Seine)

### **Article 5**

Le deuxième alinéa de la décision n° 2016-006 du 6 janvier 2016 susvisée est ainsi rédigé :

Les agents affectés au sein d'un réseau peuvent également intervenir dans l'ensemble de leur département d'affectation ainsi que dans les autres départements concernés par le chantier.

### **Article 6**

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

### **Article 7**

La décision n° 2017-092 du 12 juin 2017 portant affectation d'agents de contrôle au sein de réseaux chargés du contrôle en Ile de France des chantiers de construction de la ligne 15 du métro, de prolongation de la ligne 14 du métro et de prolongation de la ligne E du RER (Eole) est abrogée.

### **Article 8**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 6 décembre 2017  
La directrice régionale,



**Corinne CHERUBINI**

DIRECCTE Ile de France  
19 rue Madeleine Vionnet  
93300 AUBERVILLIERS

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-07-018

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL BIBERON à VERDELOT au titre du  
contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL BIBERON  
à VERDELLOT  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6513 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/08/17 par l'EARL BIBERON, dont le siège social se situe à La Bonnerie - 77510 VERDELLOT, gérée par M. Michel BIBERON ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 19 octobre 2017.



## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 septembre 2017 ;
- La situation de l'EARL BIBERON, au sein de laquelle :
  - M. BIBERON Michel, âgé de 56 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant,
  - M. BIBERON Aurélien, son fils, âgé de 35 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant,
  - M. BIBERON Guillaume, son autre fils, âgé de 33 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant,
  - Mme BIBERON Denise, son épouse, âgée de 57 ans, viticultrice par ailleurs, est associée non exploitante ;
- Que l'EARL BIBERON exploite 199 ha 93 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 33 ha 56 a de terres nues situées sur la commune de VERDELLOT, exploitées par Monsieur BUSCH Philippe demeurant à Planchancourt - 77510 VERDELLOT ;
- Qu'elle exploitera 233 ha 49 a après la reprise ;
- Que MM. BIBERON Aurélien et Guillaume sont deux jeunes agriculteurs récemment installés et qui entendent poursuivre le développement de l'EARL BIBERON;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée par figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL BIBERON**, ayant son siège social à La Bonnerie - 77510 VERDELLOT, est **autorisée** à exploiter **33 ha 56 a de terres nues** situées sur la commune de VERDELLOT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA DE PLANCHANCOURT	33 ha 56 a	VERDELLOT

**Article 2**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VERDELOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VERDELOT

Fait à Cachan, le **07 DEC, 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand ANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-07-022

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL COUBRON à COUBRON au titre du  
contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL COUBRON  
à COUBRON  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 13 déposée complète auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 30/08/2017 par Monsieur LELEU Thierry, gérant de l'EARL COUBRON, dont le siège social se trouve à la Sente de derrière les jardins 93470 COUBRON.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 07/11/2017
- La situation de l'EARL COUBRON, qui exploite 56 ha 44 a 38 ca situées à Coubron, au sein de laquelle :
  - M. LELEU Thierry, 39ans, est associé exploitant gérant et dispose de la capacité professionnelle agricole
  - Mme LELEU Anne-Marie, 35 ans, sa femme, qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole, qui souhaite s'installer en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL COUBRON, sans apport de surface,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL COUBRON, ayant son siège social à la Sente de derrière les jardins – 93470 COUBRON, est autorisée à exploiter 56 ha 44 a 38 ca de terres situées sur la commune de COUBRON.

COMMUNES	Superficie	Nom du propriétaire
COUBRON	56 ha 44 a 38 ca	Région Ile-de-France

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, et le maire de COUBRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 07 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Anne BOSSY  
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-07-016

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL DE LA BAUDIERE à VERDELOT au  
titre du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DE LA BAUDIÈRE  
à VERDELOT  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6511 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/08/17 par Monsieur BEAUJEAN Serge, demeurant à Bel air - 77510 VERDELOT ;

Vu la demande concurrente déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/08/17 par l'EARL DE LA BAUDIÈRE, dont le siège social se trouve à Launoy Renault – 77510 VERDELOT, gérée par M. Philippe GOUESBIER ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 19 octobre 2017.

## CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur BEAUJEAN Serge, âgé de 63 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BEPA, entrepreneur de travaux agricoles et qui exploite, à titre individuel, 180 ha 21 a de terres (en grandes cultures) ;
- Que M. BEAUJEAN souhaite reprendre 22 ha 15 a 96 ca de terres nues situées sur les communes de VERDELOT, exploitées par Monsieur BUSCH Philippe demeurant à Planchancourt - 77510 VERDELOT et qu'en cas de reprise, celui-ci exploitera 202 ha 36 a 96 ca de terres ;
- La demande concurrente de l'EARL DE LA BAUDIERE constituée par M. GOUESBIER Philippe, âgé de 57 ans, marié, père de 3 enfants, dont un de 20 ans qui prévoit de s'installer en 2017 ;
- Que l'EARL DE LA BAUDIERE met actuellement en valeur 223 ha 95 a de terres et souhaite également reprendre les 22 ha 15 a 96 ca mis en valeur par M. Philippe BUSCH et qu'en cas de reprise, elle exploitera 256 ha 10 a 96 ca de terres ;
- Que le projet d'agrandissement des deux exploitations a pour but de conforter les surfaces exploitées ;
- Que l'exploitation de Monsieur BEAUJEAN est une entreprise créatrice d'emplois, puisqu'il emploie de manière régulière pour le besoin de son activité 2 salariés saisonniers et 3 permanents ;
- Que la demande de M. BEAUJEAN, comme celle de l'EARL DE LA BAUDIERE est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs pour l'EARL DE LA BAUDIERE, en l'occurrence le fils de M. Philippe GOUESBIER,
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural pour M. BEAUJEAN, en l'occurrence des 2 salariés saisonniers et 3 permanents ;
- Que les opérations d'agrandissements envisagées par M. Serge BEAUJEAN et par l'EARL DE LA BAUDIERE figurent en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL DE LA BAUDIERE**, dont le siège social est situé à Launoy Renault - 77510 VERDELOT, est autorisée à exploiter **22 ha 15 a 96 ca de terres nues** situées sur la commune de VERDELOT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA DE PLANCHANCOURT	22 ha 15 a 96 ca	VERDELOT



**Article 2**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VERDELOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VERDELOT.

Fait à Cachan, le **07 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-07-009

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL GENDROP à FROMONT au titre du  
contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL GENDROP  
à FROMONT  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6519 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 31/08/17 par l'EARL GENDROP, dont le siège social se situe à 13 route de Boulancourt - 77760 FROMONT, gérée par M. Olivier GENDROP ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 19 octobre 2017.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11 septembre 2017 ;
- La situation l'EARL GENDROP, au sein de laquelle :
  - M. GENDROP Olivier, âgé de 35 ans, marié, père de 3 enfants de 10, 8 et 3 ans, est associé exploitant, gérant,
  - M. GENDROP Claude, son père, âgé de 65 ans, est associé non exploitant ;
- Que l'EARL GENDROP exploite 197 ha 58 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 139 ha 51 a 67 ca avec bâtiments d'exploitation et d'habitation situées sur les communes de BURCY, GARENTREVILLE, ICHY, BROMEILLES, DESMONT et PUISEAUX, exploitées par l'EARL CLOUZEAU ayant son siège social au 7 rue des Tilleuls Avrilmont - 77760 BURCY ;
- Qu'elle exploitera 337 ha 09 a 67 ca après reprise
- Que Monsieur Olivier GENDROP est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL GENDROP, ayant son siège social au 13 route de Boulancourt - 77760 FROMONT, est autorisée à exploiter 139 ha 51 a 67 ca avec bâtiments d'exploitation et d'habitation situés sur les communes de BURCY, GARENTREVILLE, ICHY, BROMEILLES, DESMONT et PUISEAUX, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. CLOUZEAU Didier et Mme CLOUZEAU Patricia	51 ha 96 a 23 ca	BURCY, GARENTREVILLE, ICHY et DESMONT
M. AUDAS Lucien	2 ha 06 a 07 ca	ICHY
Indivision BRETONNEAU Monique	27 ha 05 a 75 ca	BURCY, GARENTREVILLE, DESMONT et PUISEAUX
Indivision CLOUZEAU Kléber et Didier	56 ha 91 a 82 ca	BURCY, ICHY, GARENTREVILLE et DESMONT
M. SUREAU Jean-pierre	69 a 90 ca	BURCY
M. SUREAU Philippe	51 a 50 ca	BURCY
Mme RAFFIN PEYLOZ Colette	30 a 40 ca	PUISEAUX

**Article 2**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BURCY, GARENTREVILLE, ICHY, BROMEILLES, DESMONT et PUISEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de BURCY, GARENTREVILLE, ICHY, BROMEILLES, DESMONT et PUISEAUX.

Fait à Cachan, le

**07 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-07-008

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL HORIZON à GUIGNES au titre du  
contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL HORIZON  
à GUIGNES  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6521 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 05/09/17 par l'EARL HORIZON, dont le siège social se situe au 16 route de Fouju - 77390 GUIGNES, gérée par Monsieur COURTIER Arthur ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 19 octobre 2017.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11 septembre 2017 ;
- La situation de l'EARL HORIZON, au sein de laquelle :
  - M. COURTIER Arthur, âgé de 29 ans, marié, père d'un enfant, est associé exploitant,
  - M. COURTIER Benoît, son père, âgé de 58 ans, marié, père de 5 enfants, est associé non exploitant,
  - Mme COURTIER Sophie, sa belle-mère, âgée de 56 ans, est associée non exploitante ;
- Que Monsieur Arthur COURTIER dispose de la capacité professionnelle et sollicite les aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- Que l'EARL HORIZON souhaite reprendre 206 ha 90 a de terres nues situées sur les communes de CRISENOY, YEBLES et OZOUER LE VOULGIS, exploitées par l'EARL DE LA FONTAINE ayant son siège social au 8 Grande Rue - 77390 YEBLES ;
- Que Monsieur Arthur COURTIER est un jeune agriculteur en cours d'installation et entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL HORIZON**, ayant son siège social au 16 route de Fouju - 77390 GUIGNES, est **autorisée** à exploiter **206 ha 90 a de terres nues** situées sur les communes de CRISENOY, YEBLES et OZOUER LE VOULGIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme PILTET	9 ha 32 a 90 ca	YEBLES et OZOUER LE VOULGIS
GFA DE LA GENETRIERE	9 ha 87 a 87 ca	YEBLES
M. et Mme LEFEBVRE Yves	72 ha 67 a 20 ca	CRISENOY, YEBLES et OZOUER LE VOULGIS
GFA DE LA GRANDE VENISE	115 ha 01 a 83 ca	CRISENOY, YEBLES et OZOUER LE VOULGIS



**Article 2**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CRISENOY, YEBLES et OZOUER LE VOULGIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CRISENOY, YEBLES et OZOUER LE VOULGIS.

Fait à Cachan, le **07 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-07-006

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA CLOEL à DONNEMARIE  
DONTILLY au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA CLOEL  
à DONNEMARIE DONTILLY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6520 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 01/09/17 par la SCEA CLOEL, dont le siège social se situe au 1 route de Mons - 77520 DONNEMARIE DONTILLY, gérée par Monsieur Edouard DENORMANDIE ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 19 octobre 2017.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11 septembre 2017 ;
- La situation de la SCEA CLOEL, au sein de laquelle :
  - M. DENORMANDIE Edouard, âgé de 38 ans, marié, père de 3 enfants, est associé exploitant, gérant,
  - Mme DENORMANDIE Isabelle, sa mère, âgée de 66 ans, mariée, mère de 3 enfants, est associée non exploitante ;
- Que la SCEA DE CLOEL exploite 121 ha 45 a 48 ca de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 268 ha 30 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de MONTIGNY LENCOUP, COURCELLES EN BASSEE et SALINS, exploitées par M. DENORMANDIE Roger demeurant à Guillard - 77520 MONTIGNY LENCOUP ;
- Qu'elle exploitera 389 ha 75 a 48 ca après la reprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA CLOEL, ayant son siège social au 1 route de Mons - 77520 DONNEMARIE DONTILLY, est autorisée à exploiter 268 ha 30 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de MONTIGNY LENCOUP, COURCELLES EN BASSEE et SALINS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA DE GUILLARD	179 ha 94 a	MONTIGNY LENCOUP
Mme DENORMANDIE Isabelle	25 ha 12 a	COURCELLES EN BASSEE
M. DENORMANDIE Roger	21 ha 70 a	MONTIGNY LENCOUP et SALINS
Mmes GOUY Marielle et Marie-Laure	41 ha 54 a	MONTIGNY LENCOUP

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MONTIGNY LENCOUP, COURCELLES EN BASSEE et SALINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie MONTIGNY LENCOUP, COURCELLES EN BASSEE et SALINS.

Fait à Cachan, le **07 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

d'Île-de-France  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY  
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-07-021

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA DU PRIEURE à CHERENCE au titre  
du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DU PRIEURE  
à CHERENCE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 2017-009 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 14/06/2017 par M. VON DUNGERN pour la SCEA du PRIEURE, dont le siège social se situe au Ferma du Prieuré – 95510 CHERENCE

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/09/2017
- La situation de la SCEA DU PRIEURE, au sein de laquelle :
  - Monsieur VON DUGERN Clemens et l'indivision VON DUGERN, composée de Monsieur VON DUGERN Hubert, VON DUGERN Sébastien et VON DUGERN Bénédicte sont associés
  - qu'elle exploite 192 ha de terres en grandes cultures
  - qu'elle souhaite reprendre 81 ha 85 a 71 ca de terres situées sur les communes de Gasny, Moisson, Haute-Isle, La Roche Guyon, exploitées par Monsieur SEPTSAULT Sylvain, et qu'elle exploitera 273 ha 85 a 71 ca après reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, notamment celle du fils de Monsieur VON DUGERN Clemens à la fin de ses études au sein de la SCEA,
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA du PRIEURE, ayant son siège social à la Ferme du Prieuré – 95510 CHERENCE, est autorisée à exploiter 81ha 85a 71ca de terres et bâtiments d'exploitation, situées sur les communes de GASNY, MOISSON, HAUTE-ISLE, LA ROCHE GUYON, correspondant aux parcelles suivantes (liste des parcelles en annexe).

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, , le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et les maires de GASNY, MOISSON, HAUTE-ISLE, LA ROCHE GUYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 07 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/3

Annexe : Liste des parcelles que la SCEA DU PRIEURE (CHERENCE - 95510) est autorisée à exploiter

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Nom des propriétaires
Gasny	A1	01 ha 87a 65 ca	SEPTSAULT Sylvain
Gasny	A1	01 ha 78a 80 ca	SEPTSAULT Madeleine
Moisson	G1, 2, 3, 4, 5	05 ha 47a 30 ca	Région Ile-de-France
Haute-Isle	A520, 557, 567, 568, 1304, 1511	13 ha 58a 78 ca	Région Ile-de-France
Haute-Isle	A518, 519, 523, 531, 532, 533, 537, 1358, 1385	06 ha 94a 68 ca	Région Ile-de-France
La Roche Guyon	B 0370, 0371, 0372, 0373, 0374, 0375, 0376, 0377, 0378, 0379, 0381, 0382, 0383, 0384, 0385, 0386, 0387, 0388, 0389, 0390, 0391, 0392, 0735, 0939, C 0532, C 0734	23 ha 70a 50 ca	Région Ile-de-France
La Roche Guyon	C267, 731, 732, 735, B763	11 ha 51a 30 ca	Région Ile-de-France
La Roche Guyon	C345, 638, 639, 640, 655	00 ha 28a 76 ca	JOURDAIN Marc
La Roche Guyon	C12, 77, 631	00 ha 15a 34 ca	LEDUC Georges
La Roche Guyon	C 0008, 0010 J, 0010 K, 0078, 0342, 0346, 0347, 0348, 0350, 0351, 0357, 0362, 0363, 0365, 0366, 0367, 0368, 0371, 0372, 0373, 0376, 0377, 0378, 0379, 0380, 0381, 0384, 0386, 0636, 0643, 0647, 0651 J, 0651 K, 0652 J, 0324, 0326, 0652 K, 0654, 0662, 0665, 0706 J, 0706 K	07 ha 78a 45 ca	SEPTSAULT Jacqueline
La Roche Guyon	C3, 14, 370	00 ha 22a 82 ca	SEPTSAULT Jacqueline
La Roche Guyon	C324, 326, 366	00 ha 25a 06 ca	SEPTSAULT Jacqueline
La Roche Guyon	C7	00 ha 06a 50 ca	MARAIS Auguste
La Roche Guyon	B 380	00 ha 11a 80 ca	MARC Marie-Louise
La Roche Guyon	C375	00 ha 03a 35 ca	ALEXANDRE Jean
La Roche Guyon	C 641	00 ha 05a 50 ca	ALEXANDRE Jules
La Roche Guyon	C2	00 ha 29a 80 ca	BOUTRY Philippe
La Roche Guyon	C4, 360, 634	00 ha 40a 21 ca	BOUTRY Tristan
La Roche Guyon	C 667	00 ha 08a 27 ca	BESSE Monique
La Roche Guyon	C 359	00 ha 13a 11ca	CREPIN Odette
La Roche Guyon	C 642	00 ha 03a 42ca	DUCROT Robert
La Roche Guyon	C 671	00 ha 10a 91ca	DAVSIN Roberte
La Roche Guyon	C 653	00 ha 14a 72ca	DETOUCHE Christiane
La Roche Guyon	C1, 339, 340, 344, 345, 354, 670	00 ha 71a 32ca	ETORE Claude
La Roche Guyon	C 343	00 ha 06a 12ca	FEINSOHN Daniel
La Roche Guyon	C 337	00 ha 67a 45ca	GRIERS Max
La Roche Guyon	C 637, 688	00 ha 06a 50ca	HYNDERICK Pascal
La Roche Guyon	C 374	00 ha 07a 15ca	JEROME Louis
La Roche Guyon	C 361	00 ha 40a 09ca	CAUCHOIX Marie
La Roche Guyon	C 341, 353	00 ha 11a 28ca	PERIER Charles
La Roche Guyon	C 630	00 ha 02a 70ca	PICARD Clément
La Roche Guyon	C9, 382, 383	00 ha 52a 80ca	POTHIER Bily
La Roche Guyon	C 663	00 ha 06a 66 ca	RUH Micheline
La Roche Guyon	C 338, 356, 633	00 ha 14a 65 ca	RUH Micheline
La Roche Guyon	C 0364, 0385, 0632, 0645 J, 0645 K, 0650, 0656, 0661, 0664, 0666	00 ha 94a 36 ca	SEPTSAULT Jacqueline
La Roche Guyon	C 0005, 0006, 0320, 0336, 0358, 0369, 0625, 0635 J, 0635 K, 0644 J, 0644 K, 0646, 0679, 0707	02 ha 52a 06 ca	SEPTSAULT Madeleine
La Roche Guyon	C 629	00 ha 09a 95 ca	THOMAS Hubert
La Roche Guyon	C 11, 13, 352, 689	00 ha 17a 22 ca	VIAU Léonie
La Roche Guyon	B 746	00 ha 06a 43 ca	Commune de la Roche Guyon
La Roche Guyon	C 80, 81	00 ha 71a 94 ca	SEPTSAULT Sylvain



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-07-007

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Madame BANGUET Francine à SAINT LOUP  
DE NAUD au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

## **ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Madame BANGUET Francine  
à SAINT LOUP DE NAUD  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6522 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 05/09/17 par Madame BANGUET Francine demeurant au 6 rue de Vulaines - 77650 SAINT LOUP DE NAUD ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 19 octobre 2017.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11 septembre 2017
- La situation de Madame BANGUET Francine, âgée de 54 ans, mariée, mère de 2 enfants, dont un de 26 ans qui s'est installé en janvier 2016. Elle est assistance maternelle et souhaiterait s'installer suite à la cessation d'activité de son époux
- Elle souhaite reprendre 162 ha 66 a 41 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de SAINT LOUP DE NAUD, SAINTE COLOMBE, POIGNY et LONGUEVILLE, exploitées par son époux, Monsieur BANGUET Didier ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Madame BANGUET Francine, demeurant au 6 rue de Vulaines - 77650 SAINT LOUP DE NAUD, est autorisée à exploiter 165 ha 66 a 41 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de SAINT LOUP DE NAUD, SAINTE COLOMBE, POIGNY et LONGUEVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. BANGUET Didier	67 ha 18 a 90 ca	ST LOUP DE NAUD et SAINTE COLOMBE
M. BANGUET Raymond	29 ha 80 a	ST LOUP DE NAUD
M. QUEFFEULOU Gérard	20 ha 40 a 40 ca	ST LOUP DE NAUD
Mme GILLIER Edith	4 ha 56 a	ST LOUP DE NAUD
M. METAIS	14 ha 20 a	ST LOUP DE NAUD et POIGNY
M. BRETON	21 ha 72 a 98 ca	ST LOUP DE NAUD et LONGUEVILLE
M. MILLOT	64 a	ST LOUP DE NAUD
Centre Hospitalier Léon Binet	2 ha 21 a 20 ca	ST LOUP DE NAUD
Commune de Longueville	80 a 20 ca	ST LOUP DE NAUD et SAINTE COLOMBE

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINT LOUP DE NAUD, SAINTE COLOMBE, POIGNY et LONGUEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie SAINT LOUP DE NAUD, SAINTE COLOMBE, POIGNY et LONGUEVILLE.

Fait à Cachan, le **07 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-07-012

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Madame BARONE Anne à OZOIR LA  
FERRIERES au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Madame BARONE Anne  
à OZOIR LA FERRIERES  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6526 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 07/09/17 par Madame BARONE Anne, demeurant au 19 avenue de la Brunerie - 77330 OZOIR LA FERRIERE ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 19 octobre 2017.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11 septembre 2017 ;
- La situation de Madame BARONE Anne, âgée de 34 ans, célibataire, sans enfant, qui exerce l'activité de crédit manager et souhaite créer un élevage de chevaux de race comtoise, ainsi qu'une pension boxes / paddocks ;
- Que Mme BARONE souhaite reprendre 2 ha 97 a de terres avec bâtiments d'habitation et d'exploitation sur la commune de Saint-Léger ;
- Que les terres objet de la demande sont actuellement inexploitées ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Madame BARONE Anne, demeurant au 19 avenue de la Brunerie - 77330 OZOIR LA FERRIERE, est autorisée à exploiter 2 ha 97 a de terres avec bâtiments d'exploitation et d'habitation situés sur la commune de SAINT LEGER, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaire	Surface (ha)	Commune
M. ORTIGUES Bruno	2 ha 97 a	SAINT LEGER

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SAINT LEGER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de SAINT LEGER.

Fait à Cachan, le

**07 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-07-020

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame CHOLET Virginie à MAFFLIERS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Madame CHOLET Virginie  
à MAFFLIERS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°2017-008 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 25/07/2017 par Mme CHOLET Virginie, demeurant au 9 rue du Père Goriot 95560 MAFFLIERS



## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/09/2017
- La situation de Madame CHOLET Virginie, 41 ans,
  - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole
  - qui souhaite s'installer sur 37a de terres situées sur la commune d'Asnières-sur-Oise, exploitées par GARSZTKA Jean-Michel
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Madame CHOLET Virginie**, demeurant au 9 rue du Père Goriot 95560 MAFFLIERS est autorisée à exploiter les parcelles de terres d'une surface de 00ha 37a 00ca correspondant à la parcelle suivante :

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Nom des propriétaires
Asnières sur Oise	ZD N°34	00 ha 37a 00 ca	GARSZTKA Jean-Michel

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, , le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et le maire d'Asnières-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 07 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-07-010

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Madame LENFANT Béatrice à  
CHARMENTRAY au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Madame LENFANT Béatrice  
à CHARMENTRAY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6528 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 12/09/17 par Madame LENFANT Béatrice, dont le siège social se situe à 23 rue des deux Jumeaux - 77410 CHARMENTRAY, gérée par

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 19 octobre 2017.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12 septembre 2017 ;
- La situation de Mme LENFANT Béatrice, âgée de 62 ans, mariée, mère de 4 enfants, laquelle est associée exploitante, gérante au sein de l'EARL DU TEMPLE qui met en valeur 361 ha 23 a de terres et au sein de la SCEA LES FERMES REUNIES qui exploite 185 ha de terres (en grandes cultures) ;
- Que Madame LENFANT souhaite reprendre 13 ha 06 a 85 ca de terres au sein de la SCEA DE MONTAUDIER située sur la commune de CRECY LA CHAPELLE ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Madame LENFANT Béatrice, ayant son siège social au 23 rue des deux Jumeaux - 77410 CHARMENTRAY, est autorisée à exploiter 13 ha 06 a 85 ca au sein de la SCEA DE MONTAUDIER situées sur les communes de CRECY LA CHAPELLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Les Consorts MOUSTIER	13 ha 06 a 85 ca	CRECY LA CHAPELLE

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CRECY LA CHAPELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CRECY LA CHAPELLE.

Fait à Cachan, le

**07 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-07-014

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Madame ROUILLON-TOQUE Clotilde à  
BOISSY AUX CAILLES au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur régional  
des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Madame ROUILLON-TOQUE Clotilde  
à BOISSY AUX CAILLES  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6518 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 30/08/17 par Madame ROUILLON-TOQUE Clotilde au 17 rue du Moutiers - 91880 BOUVILLE ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 19 octobre 2017.

**CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11 septembre 2017 ;
- La situation de Madame ROUILLON-TOQUE Clotilde, âgée de 37 ans, mariée, mère de 2 enfants de 7 et 9 ans, titulaire d'un diplôme d'ingénieur agronome, ingénieur au sein de la société ARVALIS et qui souhaiterait s'installer en qualité d'associée exploitante (pluriactive) au sein de la SCEA DE LA CROIX SAINT SULPICE ;
- Qu'elle souhaite reprendre 125 ha 36 a de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de OBSONVILLE, BOISSY AUX CAILLES, BUTHIERS, BOULANCOURT et BURCY ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>**

**Madame ROUILLON-TOQUE Clotilde**, demeurant au 17 rue du Moutiers - 91880 BOUVILLE, est autorisée à exploiter **125 ha 36 a de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de OBSONVILLE, BOISSY AUX CAILLES, BUTHIERS, BOULANCOURT et BURCY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme ROUILLON Geneviève	4 ha 99a 66 ca	OBSONVILLE
Mme Geneviève et M. François ROUILLON	38 ha 44 ca	BOISSY AUX CAILLES, BUTHIERS et OBSONVILLE
M. GIVERNAUD Jacques	4 ha 57 a 96 ca	BOISSY AUX CAILLES
M. GIVERNAUD Michel	4 ha 57 a 96 ca	BOISSY AUX CAILLES
Mme DANIZEL Ginette	4 ha 57 a 96 ca	BOISSY AUX CAILLES
M. ROUILLON François	31 ha 95 a 46 ca	BOISSY AUX CAILLES et BUTHIERS
M. ROUSSEREAU Yvon	34 a 73 ca	BOULANCOURT
Mme DESSIENNE Michèle	16 ha 60 a 38 ca	BOULANCOURT, BOISSY AUX CAILLES et BUTHIERS
Mme Thérèse et Bernard MORISSEAU	6 ha 40 a 12 ca	OBSONVILLE
Mme BOULET Denise	8 ha 35 a 50 ca	BOULANCOURT, BOISSY AUX CAILLES et FROMONT
Mme CHAMPION Antoinette	57 a 03 a	OBSONVILLE
Mme LEPAN LESCORNET Ghislaine	2 ha 45 a 14 ca	BOISSY AUX CAILLES

**Article 2**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'OBSONVILLE, BOISSY AUX CAILLES, BUTHIERS, BOULANCOURT et BURCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'OBSONVILLE, BOISSY AUX CAILLES, BUTHIERS, BOULANCOURT et BURCY.

Fait à Cachan, le

**07 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-07-013

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Monsieur ADAM Jean à JOUARRE au titre du  
contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur ADAM Jean  
à JOUARRE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6509 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 03/08/17 par Monsieur ADAM Jean, demeurant au 12 rue des Corbiers - 77640 JOUARRE ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 19 octobre 2017.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11 septembre 2017 ;
- La situation de Monsieur ADAM Jean, âgé de 59 ans, marié, père de 2 enfants, qui est exploitant à titre individuel ;
- Que Monsieur ADAM Jean exploite 186 ha 36 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 22 ha 36 a de terres nues situées sur la commune de SIGNY SIGNETS, exploitées par Monsieur CHAMPIN Michel demeurant au 5 rue de Montbernard - 77580 MAISONCELLES EN BRIE ;
- Qu'il exploitera 208 ha 72 a après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle du fils de M. ADAM, lequel est âgé de 22 ans et prévoit de s'installer prochainement sur l'exploitation familiale ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur ADAM Jean, demeurant au 12 rue des Corbiers - 77640 JOUARRE, est autorisé à exploiter 22 ha 36 a de terres nues situées sur la commune de SIGNY SIGNETS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Monsieur CHAMPIN Michel	22 ha 36 a	SIGNY SIGNETS

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SIGNY SIGNETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de SIGNY SIGNETS.

Fait à Cachan, le **07 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY  
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-07-017

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BEAUJEAN Serge à VERDELOT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur BEAUJEAN Serge  
à VERDELOT  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6511 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/08/17 par Monsieur BEAUJEAN Serge, demeurant à Bel air - 77510 VERDELOT ;

Vu la demande concurrente déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/08/17 par l'EARL DE LA BAUDIERE, dont le siège social se trouve à Launoy Renault – 77510 VERDELOT, gérée par M. Philippe GOUESBIER ;

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 19 octobre 2017.

## CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur BEAUJEAN Serge, âgé de 63 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BEPA, entrepreneur de travaux agricoles et qui exploite, à titre individuel, 180 ha 21 a de terres (en grandes cultures) ;
- Que M. BEAUJEAN souhaite reprendre 22 ha 15 a 96 ca de terres nues de terres situées sur les communes de VERDELLOT, exploitées par Monsieur BUSCH Philippe demeurant à Planchancourt - 77510 VERDELLOT et qu'après la reprise, celui-ci exploitera 202 ha 36 a 96 ca de terres ;
- La demande concurrente de l'EARL DE LA BAUDIERE constituée par M. GOUESBIER Philippe, âgé de 57 ans, marié, père de 3 enfants, dont un de 20 ans qui prévoit de s'installer en 2017 ;
- Que l'EARL DE LA BAUDIERE met actuellement en valeur 223 ha 95 a de terres et qu'en cas de reprise, elle exploitera 256 ha 10 a 96 ca de terres ;
- Que le projet d'agrandissement des deux exploitations a pour but de conforter les surfaces exploitées ;
- Que l'exploitation de Monsieur BEAUJEAN est une entreprise créatrice d'emplois, puisqu'il emploie de manière régulière pour le besoin de son activité 2 salariés saisonniers et 3 permanents ;
- Que la demande de M. BEAUJEAN, comme celle de l'EARL DE LA BAUDIERE, est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs pour l'EARL DE LA BAUDIERE, en l'occurrence le fils de M. Philippe GOUESBIER,
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural pour M. BEAUJEAN, en l'occurrence des 2 salariés saisonniers et 3 permanents;
- Que les opérations d'agrandissements envisagées par M. Serge BEAUJEAN et par l'EARL DE LA BAUDIERE figurent en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur BEAUJEAN Serge, demeurant à Bel air - 77510 VERDELLOT, est autorisé à exploiter 22 ha 15 a 96 ca de terres nues situées sur la commune de VERDELLOT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA DE PLANCHANCOURT	22 ha 15 a 96 ca	VERDELLOT

**Article 2**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VERDELOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VERDELOT.

Fait à Cachan, le

**07 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-07-015

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Monsieur CERCEAU Jean-Marc à RECLOSES  
au titre du contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations agricoles





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur CERCEAU Jean-Marc  
à RECLOSES  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6510 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 04/08/17 par Monsieur CERCEAU Jean-Marc, demeurant à Chemin des Vignes - 77760 RECLOSES ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 19 octobre 2017.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11 septembre 2017 ;
- La situation de Monsieur CERCEAU Jean-Marc, lequel est âgé de 43 ans, marié, père de 3 enfants de 18, 17 et 9 ans, exploitant à titre individuel ;
- Que M. CERCEAU Jean-Marc exploite 149 ha 89 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 6 ha 10 a 50 ca de terres nues situées sur la commune de LA CHAPELLE LA REINE, exploitées par M. THIRIAU Yves, demeurant au 9 rue de la Libération - 7760 LA CHAPELLE LA REINE ;
- Qu'il exploitera 155 ha 99 a 50 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée par M. CERCEAU ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur CERCEAU Jean-Marc, demeurant à Chemin des Vignes - 77760 RECLOSES, est autorisé à exploiter 6 ha 10 a 50 ca de terres nues situées sur la commune de LA CHAPELLE LA REINE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme DESCUSSE Renée	2 ha 18 a 99 ca	LA CHAPELLE LA REINE
M. THIRIAU Yves	3 ha 91 a 51 ca	LA CHAPELLE LA REINE

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LA CHAPELLE LA REINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LA CHAPELLE LA REINE.

Fait à Cachan, le 07 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-07-011

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Monsieur LENFANT Bernard à  
CHARMENTRAY au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur LENFANT Bernard  
à CHARMENTRAY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6528 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 12/09/17 par Monsieur LENFANT Bernard, dont le siège social se situe à 23 rue des deux Jumeaux - 77410 CHARMENTRAY ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 19 octobre 2017.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12 septembre 2017 ;
- La situation de Monsieur LENFANT Bernard, âgé de 62 ans, marié, père de 4 enfants, lequel est associé exploitant, gérant au sein de l'EARL DU TEMPLE qui met en valeur 361 ha 23 a de terres et au sein de la SCEA LES FERMES REUNIES qui exploite 185 ha de terres (en grandes cultures) ;
- Que Monsieur LENFANT souhaite reprendre 13 ha 06 a 85 ca de terres au sein de la SCEA DE MONTAUDIER située sur la commune de CRECY LA CHAPELLE ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur LENFANT Bernard, ayant son siège social au 23 rue des deux Jumeaux - 77410 CHARMENTRAY, est autorisé à exploiter 13 ha 06 a 85 ca au sein de la SCEA DE MONTAUDIER situées sur la commune de CRECY LA CHAPELLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Les Consorts MOUSTIER	13 ha 06 a 85 ca	CRECY LA CHAPELLE

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CRECY LA CHAPELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CRECY LA CHAPELLE.

Fait à Cachan, le

**07 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Anne BOSSY  
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-07-019

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles au GAEC DE REPLONGES à VERDELOT au  
titre du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
au GAEC DE REPLONGES  
à VERDELOT  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6512 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/08/17 par le GAEC DE REPLONGES, dont le siège social se situe à Replonges - 77510 VERDELOT, gérée par MM. TRICONNET

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 19 octobre 2017.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 septembre 2017 ;
- La situation du GAEC DE REPLONGES, au sein duquel :
  - M. TRICONNET Rémy, âgé de 57 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BEPA, est associé exploitant,
  - M. TRICONNET Régis, son frère, âgé de 52 ans, célibataire, sans enfant, est associé exploitant,
  - M. TRICONNET Francis, son autre frère, âgé de 47 ans, marié, père de 2 enfants, titulaire d'un BPREA, est associé exploitant ;
- Que le GAEC DE REPLONGES exploite 262 ha 78 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 16 ha 90 a de terres nues situées sur les communes de VERDELOT, exploitées par Monsieur BUSCH Philippe demeurant à Planchancourt - 77510 VERDELOT ;
- Qu'il exploitera 279 ha 68 a 50 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC DE REPLONGES, ayant son siège social à Replonges - 77510 VERDELOT, est autorisé à exploiter 16 ha 90 a de terres nues situées sur la commune de VERDELOT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA DE PLANCHANCOURT	16 ha 90 a	VERDELOT

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VERDELOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VERDELOT.

Fait à Cachan, le **07 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-12-07-004

ARRETE 2017-1918 agrément FIMO/FCO marchandises  
centre de formation RFT

## ARRÊTE DRIEA IdF 2017- 1918

### LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n°2017-06-19-012 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2017-1626 du 3 novembre 2017 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté 2012-1-1478 du 21 décembre 2012 relatif à l'agrément accordé au centre de formation RFT pour assurer les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises pendant une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du centre EFR du 14 septembre 2017 ;

## ARRETE

**Article 1** : L'agrément prévu par l'arrêté du 03 janvier 2008 sus-visé est accordé au centre de formation RFT, sis 4 avenue Albert Einstein – 78194 TRAPPES CEDEX, immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 350 669 040 00031 pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de marchandises FIMO-FCO et complémentaire dite passerelle jusqu'au 30 novembre 2018.

**Article 2** : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

**Article 3** : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

**Article 4** : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au préfet de région – direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

**Article 5** : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de marchandises.

**Article 6** : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

**Article 7** : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

**Article 8** : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

**Article 9** : La portée géographique de l'agrément est régionale.

**Article 10** : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **07 DEC. 2017**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Par délégation,  
le chef du département régulation des transports routiers

  
Didier BEAURAIN

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-12-07-005

ARRETE 2017-1919 agrément FIMO/FCO voyageurs  
centre de formation RFT

## ARRÊTE DRIEA IdF 2017- 1919

### LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n°2017-06-19-012 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2017-1626 du 3 novembre 2017 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté 2014-1-734 du 22 août 2014 relatif à l'agrément accordé au centre de formation RFT pour assurer les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageurs jusqu'au 30 novembre 2017 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du centre EFR du 14 septembre 2017 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'agrément prévu par l'arrêté du 03 janvier 2008 sus-visé est accordé au centre de formation RFT, sis 4 avenue Albert Einstein – 78194 TRAPPES CEDEX, immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 350 669 040 00031 pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de voyageurs FIMO-FCO et complémentaire dite passerelle jusqu'au 30 novembre 2018.

**Article 2 :** Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

**Article 3 :** Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

**Article 4 :** Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au préfet de région – direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

**Article 5 :** Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de voyageurs.

**Article 6 :** Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

**Article 7 :** Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

**Article 8 :** L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

**Article 9 :** La portée géographique de l'agrément est régionale.

**Article 10 :** Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **07 DEC. 2017**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Par délégation,  
le chef du département régulation des transports routiers

  
Didier BEAURAIN